

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

08/03/2024

### Date de l'affichage

08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT (*arrivé à 19h10 pour la délibération 2024/29-03*), Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Francis OUDOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

### Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Christian CIBIER par Jean-Marc DESPLATS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Charlie GABILLON par Alban LANSELLE, Farid MÉBARKI par Jean-Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christophe MARTINET.

### Absent(s) excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

### Absent(s) non excusé(s)

Aurélie POLESE, Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 11 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

22 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240314-2024\_43\_17-DE

**2024/43-17 – OBJET : MODIFICATION D'UNE CONDITION SUSPENSIVE A LA PROMESSE DE VENTE ARPENT REALISATION - DELIBERATION N° 2024/12-12 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE ARPENT REALISATION**

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-37 précisant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le courrier de réservation du 25 mai 2023 adressé à ARPENT REALISATION par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération n° 2024/12-12 en date du 25 janvier 2024 autorisant le président à signer une promesse de vente avec Société ARPENT REALISATION,

Considérant la proposition de modification de la promesse de vente de la Société ARPENT REALISATION,

Considérant l'avis favorable de modification à la promesse de vente, rendu par les membres de la commission développement économique en date du 6 mars 2024,

Les termes de la promesse de vente sont modifiés comme suit :

*Conditions suspensives à la vente :*

- *Obtention du permis de construire,*
- *Délai de pré-commercialisation s'achevant au 1<sup>er</sup> terme échu :*
  - *ou à la commercialisation de 50% du programme,*
  - *ou à la commercialisation du bâtiment C (bâtiment clé en main en fond de parcelle).*

*Validité de la promesse de vente :*

- *18 mois à date de signature*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Approuve les modifications de la promesse de vente telle qu'annexée à la présente délibération et sa réitération par acte authentique, avec la société ARPENT REALISATION.

Séance du 14/03/2024

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette cession et à signer tout document afférent, y compris les avenants.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 mars 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le **22 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240314-2024\_43\_17-DE

